d'opérer, par voie de recencement, comme pour les sucres, chaque détaillant recevant un certificat, qui lui permettra d'acquitter, jusqu'à due concurrence, de nouvelle marchandise.

Faute de procéder ainsi, on s'exposerait à paralyser les affaires pour un temps indéfini.

Inutile, du reste, de s'appesantir sur les voies et moyens d'exécution, car, il y a dix à parier contre un, que la Chambre actuelle ne daignera même pas s'en occuper.

LA SITUATION A TUNIS

La grande difficulté de traiter avec le gouvernement tunisien, c'est qu'il n'y a pas à Tunis de gouvernement. Cette difficulté, nous l'avions indiquée, et dès les premiers jours, avant même que le traité soit ratifié, elle se révèle; les dépêches de l'*Agence Havas* nous apprennent que M. Roustan, justement alarmé de l'effervescence des quartiers arabes, s'est rendu auprès du bey et a demandé à Mohammed-el-Saddock la destitution de certains chefs. Larbi-Zarouk, ministre et président de la municipalité de Tunis; ses fils, le cheik el Medina, chef de la police urbaine; Sacheneba, secrétaire des commandements du bey, ont été destitués. Que cette épuration fût nécessaire et que les épurés ne méritent aucun égard, nous le croyons volontiers; mais ceux qui les remplaceront vaudront-ils beaucoup mieux? Aurons-nous raison de l'anarchie qui règne à Tunis par des changements de personnes? Ce serait une grossière illusion que de le croire. Notez que, quand nous voulons réformer l'administration du bey, nous sommes obligés de procéder à l'européenne; or, ce mode de procéder est tout à fait inefficace. Vous vous rappelez le mot d'un diplomate qui connaissait bien l'Orient. « Il n'y a, disait-il, qu'une manière de réformer le Turc, c'est de l'empaler. » Le mot est aussi vrai à Tunis qu'à Constantinople, mais voyez-vous M. Roustan faisant empaler un des fonctionnaires de la régence ou seulement lui faisant couper les oreilles? Vouloir gouverner les Turcs avec les Turcs sans recourir au système turc, c'est courir le risque de toutes les avanies et de toutes les déconvenues. Avant trois mois, M. Roustan l'apprendra à ses dépens et aux nôtres, et les républicains français reconnaîtront, trop tard, qu'il valait mieux pour eux avoir à chasser en France les Jésuites de leurs couvents que d'avoir à débarrasser la régence de Tunis de tous les coquins qui la ruinent, l'oppressent, mais se font contre nous, sous un gouvernement sans force, les tenants d'une nationalité très vivace. (*Français*)

A TRAVERS LES CLUBS

La réunion du Cirque Fernando

Toute la fine fleur des « retour de la Nouvelle Calédonie » et les quelques révolutionnaires russes et allemands que Paris renferme, ont protesté, dimanche, au Cirque Fernando « contre les tortures atroces dont Jessa Helfmann a été victime de la part du gouvernement russe. »

Le citoyen Achille Secondigné présidait ces « grandes assises, » assisté des citoyens Granger et Dumont.

A trois heures, un formidable cri de :

— Vive la Commune universelle ! annonce l'ouverture le séance.

Le bureau s'installe sur la tribune ornée de drapeaux rouges sur lesquels se détache en lettres noires le nom de Blanqui.

Le citoyen Secondigné commence la série des discours en entretenant très longuement son auditoire des atrocités « dont le monstre couronné qui a nom Alexandre III a déjà sali son règne. » Toutefois le citoyen-président se défend d'avoir voulu organiser une réunion politique, il a voulu seulement provoquer une « immense protestation humanitaire, » et il se félicite d'avoir réussi.

— Il y a à Gatchina, dit-il en terminant, un czar, un lâche, qui s'abrite derrière sa garde d'honneur, où se trouvent parfois des exécuteurs, et de là, du fond de sa retraite, il ordonne l'extermination des martyrs de l'idée libre. Il apprendra bientôt, citoyens, que la volonté du peuple est plus forte et plus puissante encore que la corde de pendu...

— Vive la Commune! Vive la révolution sociale! hurlent les doux révolutionnaires, enivrés d'enthousiasme par ce trait d'éloquence.

De longues lettres sont lues. Elles émanent des comités révolutionnaires de Genève, de Londres, de Berlin, de Madrid, de Vierzon, d'Elbeuf, de Lyon, de Marseille, etc.

Un nouvel orateur, le citoyen Brissac, se présente à la tribune et déclare que « le livre d'or des peuples vient de s'enrichir de plusieurs noms, et que le livre d'infamie des rois vient de se grossir de nouveaux crimes...»

Cela suffit pour lui conquérir les faveurs de ses fougueux auditeurs. Mais l'enthousiasme touche au délire lorsqu'il s'écrie :

— Il faut qu'Alexandre III apprenne ce qu'on a fait de Louis XVI, et que tous les rois de l'Europe le sachent avec lui,..

— Et les présidents aussi, s'exclame un ami de l'égalité.

Les citoyens Granger, Poulet, Vynand, Figett et Pierron joignent tour à tour leurs protestations à celle de leurs amis.

Le citoyen Casimir Bouis a une inspiration plus heureuse. Il rappelle que le jour, où « le peuple français pousse un cri d'indignation en face de la martyre russe coïncide avec l'anniversaire de l'égorgement du peuple de Paris par les Versaillais.

Les mains se lèvent, les chapeaux s'agitent, mille cris divers s'entrecroisent, le délire est à son comble. Pendant cinq minutes, les efforts du citoyen Secondigné, pour rétablir l'ordre, restent vains.

Trois nouveaux discours des citoyens Rain, Grégoire et Labusquière « stigmatisent » la conduite de M. Gambetta lors de la mort du czar. Le citoyen Rain s'écrie :

— Et lorsque l'égorgeur Alexandre II fut mort, le sonneur du Palais-Bourbon sortit en signe de deuil. Honte à ce caffard.

— A bas Gambetta! Vive la révolution sociale ! répondent unanimement les auditeurs.

Enfin, pour terminer, le citoyen Frédéric Cournet propose à l'assemblée de voter un ordre du jour ainsi conçu :

« L'assemblée populaire, réunie au cirque Fernando, à Paris, le 22 mai 1881, protestant contre la cruauté et la tyrannie d'Alexandre de Russie et de ses complices, adresse au peuple russe l'expression de sa sympathie, et voue à l'exécration du genre humain ses oppresseurs. Elle blâme énergiquement la conduite avilissante du gouvernement français en cette occasion, et promet aux révolutionnaires russes son appui pour arriver au triomphe. »

On vote et on se sépare en criant toujours :

— Vive la Commune!

Le projet de loi sur la police sanitaire des animaux

La commission de la Chambre chargée d'examiner le projet de loi, adopté par le Sénat, sur la police sanitaire des animaux, a récemment déposé son rapport. Le projet de la commission ne diffère que sur quelques points de détail de celui qui avait été adopté par la Chambre haute. Il fixe les obligations et les devoirs créés aux particuliers et aux dépositaires de l'autorité par l'existence des maladies contagieuses affectant les animaux domestiques. Il détermine : 1° les prescriptions générales applicables à toutes les maladies et les mesures spéciales exigées par la nature de quelques-unes d'entre elles; 2° les indemnités allouées dans certains cas. Enfin il réglemente l'importation et l'exportation des animaux.

Nous ne pouvons analyser les quarante articles qui composent l'ensemble du projet de loi; mais en voici les dispositions générales :

Les prescriptions du projet s'appliquent d'une part, à toutes les maladies contagieuses, et, de l'autre, à certaines maladies déterminées. Les premières stipulent l'obligation de faire la déclaration immédiate au maire de la commune. Cette formalité est obligatoire pour tous ceux qui, comme propriétaires, gardiens ou chargés de donner au bétail de soins médicaux, ont pu reconnaître ou soupçonner chez un animal l'existence d'une maladie contagieuse. Puis vient l'obligation de tenir l'animal isolé, séquestré, et surtout l'interdiction de le vendre, de le céder ou de l'échanger sous quelque prétexte que ce soit.

En outre de ces prescriptions générales, d'autres sont spéciales à des maladies déterminées par la loi. Ce sont : l'obligation de l'abatage pour tous les animaux atteints ou suspects d'être atteints de la rage ou de la peste bovine, atteints de morve constatée ou de farcin, de péripneumonie et de charbon, reconnus incurables.

Le projet de loi décide l'établissement d'un service des épizoties dans chaque département et d'un comité consultatif près le ministre de l'agriculture; il édicte ensuite les pénalités contre les délinquants. L'article 30, notamment, punit d'un emprisonnement de deux mois à six mois et d'une amende de 100 à 1,000 francs, ceux qui, sciemment et au mépris des défenses de la loi, se sont rendus coupables d'infraction aux prescriptions de l'isolement et de l'interdiction de vente des animaux malades ou suspects de maladies contagieuses. Les mêmes peines sont applicables à ceux qui ont sciemment délivrés et acheté des cadavres ou débris d'animaux morts de maladies contagieuses.

Enfin, la nouvelle règle le principe des indemnités à accorder aux propriétaires des animaux abattus. L'indemnité a été fixée à la moitié de la valeur de l'animal, avant la maladie, s'il est reconnu malade et aux trois quarts de sa valeur, s'il est seulement contaminé. La loi de 1866 avait alloué l'indemnité des trois quarts dans les deux cas; mais les auteurs de la loi nouvelle ont établi une différence dans le chiffre des indemnités, selon que l'animal est reconnu malade ou seulement suspect. De cette façon, le propriétaire aura intérêt à faire sa déclaration aussitôt après l'apparition des premiers symptômes.

La Compagnie Auxiliaire
DES CHEMINS DE FER

C'est l'insuffisance fréquente du matériel sur le réseau des grandes compagnies qui a amené la création de la Compagnie auxiliaire des chemins de fer, à l'exemple de ce qui se passe dans plusieurs pays voisins.

La Compagnie auxiliaire construit un grand nombre de wagons et les donne en location à tous ceux qui en ont besoin, aussi bien aux compagnies de chemin de fer qu'aux simples particuliers.

A certaines époques de l'année, au moment des transports de betteraves, à l'arrivée des lins de la Baltique, à l'entrée de l'hiver pour les charbons, le matériel du Nord est toujours insuffisant des besoins du commerce, aussi s'adressera-t-on avec empressement à la Compagnie auxiliaire.

Déjà la Compagnie du Nord, toutes les autres grandes compagnies, les Mines d'Anzin, de Liévin, de Lens, de Béthune (Bully-Grenay), de Vesin-Aulnoy, de Douchy, de Carvin, d'Aniche, de Vicoigne ; les Forges de Denain et Anzin ; les chemins de fer de Velu-Bertincourt et de Crécy-Mortier ; les Carrières du Pas-de-Calais ; les Plâtrières de Paris ; le Gaz de Maubeuge, etc., etc., ont utilisé les services de la Compagnie auxiliaire.

La multiplication des lignes des tramways sur routes dont le réseau va prendre un développement inattendu, et qui pour la plupart sont constituées avec des capitaux insuffisants, va encore créer une nouvelle clientèle pour la Compagnie auxiliaire.

Cette société veut naturellement augmenter le chiffre de ses opérations et elle crée des obligations.

D'après les renseignements fournis par la Compagnie elle-même dans son prospectus, le capital-action est la première garantie offerte aux actionnaires. Il a été consacré à l'achat de vastes établissements contigus à la Seine et aux docks de Saint-Ouen, à la construction de 15 kilomètres de voies ferrées, à la création de 2,404 wagons actuellement en location.

La Compagnie estime à un million de francs les locations actuellement en cours; elle croit pouvoir atteindre trois millions avec les wagons à construire; or, le service des obligations, intérêts et amortissements compris, n'exige que 1,228,532 fr.

Les crises de transport qui se sont déjà produites dans le Nord et qui se reproduiront chaque année plus grave encore, si on ne développe dans une large mesure nos canaux, nos chemins de fer et le matériel roulant, peuvent être en grande partie conjurées par la compagnie auxiliaire des chemins de fer.

A ce titre, son succès intéresse vivement les producteurs industriels et agricoles de la région du Nord.

NOUVELLES MILITAIRES

M. Beaucourt, capitaine du génie en retraite à Arras, est nommé capitaine de réserve.

M. Bérard, lieutenant d'infanterie en retraite à Lille, est nommé capitaine au 1er régiment territorial d'infanterie.

M. Boudet, lieutenant au 33e de ligne, est nommé adjoint au trésorier du corps dont il fait partie.

M. Rivet, sous-lieutenant au 110e de ligne, est nommé porte-drapeau du corps dont il fait partie.

M. Führel, capitaine au 27e d'artillerie, passe au 4e régiment du même arme.

M. Jullien, chef d'escadron au 15e régiment d'artillerie, a été classé au 29e de l'arme dont il sera détaché pour accepter l'emploi de commandant de l'artillerie de la 1re division de cavalerie à Paris.

M. Argoud, adjudant d'administration en 2e des subsistances militaires à Arras, est désigné pour la division d'Oran.

La discipline

Nous empruntons les lignes qui suivent à l'*Avenir militaire*, mais nous aimons à croire que la religion de notre confrère a été surprise. Nous sommes, en effet, trop respectueux de la justice militaire pour admettre qu'un conseil de guerre ait pu acquitter *par protection*, un homme aussi coupable que celui dont il est question :

Un conseil de guerre vient d'acquitter un soldat de l'armée territoriale accusé de voie de fait envers un supérieur, en dehors du service.

Il y a dans cette affaire un véritable scandale.

C'était le soir même de l'arrivée des territoriaux, le 5 mars; les officiers du régiment actif sortaient de la pension quand un soldat de la territoriale se posant devant l'un d'eux, lui cria à trois reprises différentes : « Halte-là ! on ne passe pas ! »

L'officier surpris ne s'expliqua pas tout d'abord ce que lui voulait cet homme; il lui en fit doucement la remarque et le pria de cesser. Comme le soldat ne tenait aucun compte de cette observation faite sur un ton de grande bienveillance et de calme, l'officier ajouta : « Rentrez à la caserne, vous voyez bien que vous avez affaire à des officiers. » A ces mots, l'homme lança un vigoureux coup de poing en plein visage de son interlocuteur, et s'enfuit à toutes jambes.

Les témoins (quatre officiers) ont déposé que l'homme était pris de boisson, mais encore maître de sa raison puisqu'il courut extrêmement vite pour échapper aux officiers qui s'étaient lancés à sa poursuite. Et en effet, une fois arrêté, comme on lui disait : « Eh bien, mon gaillard, vous comparaîtrez devant le conseil de guerre. — « *Du conseil de guerre !* répliqua-t-il, *oh ! je m'en moque pas mal, j'ai des protections !* » La suite prouve en effet que l'accusé savait bien ce qu'il disait.

Un de ses camarades qui avait vu les faits, a dit : « Ah ! celui-là, c'est une forte tête ! »

Arrivé à la prison, on le fouilla, on lui retira sa cravate, son tabac, mais il réclama pour son porte-monnaie.

Cet homme contre lequel ont déposé quatre officiers, a failli en effet, *grâce à ses protections*, échapper à l'action de la justice.

Une ordonnance de non-lieu fut d'abord rédigée ; par extraordinaire on réfléchit que pareil acte soulèvrait un scandale ; on a changé de batteries. Le commissaire du gouvernement a fait un plaidoyer en faveur de l'accusé ! Les juges, au dire de tous, semblaient être accusés eux-mêmes! Le coupable dont le fait brutal subsiste, a été acquitté par ce conseil dont il se moque à cause de *ses protections* !

L'homme a échappé, tant mieux pour lui, tant mieux pour sa famille! — Mais l'intérêt de l'armée ?

N'a-t-on pas le droit de trembler en songeant à l'héritage que des hommes trop indulgents vont laisser à notre jeune armée qui a une si grande tâche pour l'avenir ?

Ce fait a causé la plus fâcheuse impression sur les cœurs honnêtes qui battent pour la France.

La peine la plus légère leur eût suffi ! c'était le gain de cause donné à l'autorité.

Mais l'acquittement étant donné, les faits et la déposition des témoins, c'est la justification du coupable ! c'est un soufflet lancé à l'officier ! C'est un précédent dont les conséquences peuvent être très graves.

BULLETIN DU TRAVAIL

On nous prie d'insérer la note suivante :

Dans son assemblée générale du 22 mai, la corporation des charpentiers de Lille a décidé à l'unanimité de ne rentrer dans les ateliers qu'après acceptation des demandes formulées à MM. les entrepreneurs, lesquelles sont : le travail à l'heure, à raison de 0,50 c.; dix heures de travail, journée fixe.

MM. les patrons adhérents à ces conditions devront, après acceptation, les déposer soit au conseil des Prud'hommes, soit à la Chambre syndicale.

Pour la corporation
Le secrétaire
G. LEMAIRE.

Nous recevons de la Chambre syndicale des entrepreneurs la communication suivante :

« En raison des embauchages faits à l'étranger par MM. Rouzé et Facq, ils invitent leurs collègues entrepreneurs de charpente et menuiserie, à rouvrir leurs ateliers le lundi 23 mai. »

Lettres mortuaires et d'obits

IMPRIMERIE ALFRED REBOUX. — **Avis GRATUIT** dans le *Journal de Roubaix* (grande édition) dans le *Petit Journal de Roubaix*, dans le *Mémorial de Lille* et dans la *Gazette de Tourcoing*.

ROUBAIX-TOURCOING
et le Nord de la France

Voici quel a été, à Roubaix, le mouvement de la population pendant le mois d'avril :

Naissances : 300 ; décès : 224 ; mariages : 73.

L'*Echo au Nord* annonce que les instituteurs de Lille viennent d'adresser une lettre collective à MM. Pierre Legrand, Albert Legrand et Moreau, pour les remercier d'avoir bien voulu proposer au Conseil général du Nord, d'adopter le vœu tendant à ce que le personnel enseignant puisse, à l'avenir, voyager en quart de place sur tout le réseau du Nord.

La rue Darbo a été, hier matin, le théâtre d'un accident dont les suites pourraient être graves.

Vers neuf heures, un jeune homme, nommé Jules Provoyeur, poursuivait sur le toit d'une maison un chat qu'il devait rendre à son propriétaire. Le pied lui manqua tout à coup et l'imprudent tomba sur le sol d'une hauteur de trois mètres. Il a été relevé ayant une blessure au sommet de la tête et deux autres à l'épaule et au bras.

M. le docteur Felhoen a ordonné le transfert du blessé à l'hôpital.

Hier, vers 10 heures 3/4 du matin, le feu s'est déclaré dans un train de marchandises partant de la Madeleine à destination de Roubaix-Tourcoing.

Trois wagons chargés de lin ont été la proie des flammes. — Les dégâts sont importants. — On n'a pu, jusqu'ici, déterminer exactement la cause de cet incendie, mais on croit qu'il a été causé par une étincelle échappée du foyer de la machine.

Une pauvre vieille femme de 70 ans, traversant les champs, aux environs de Mouveaux, en compagnie d'un individu nommé B..., a été l'objet d'un odieux attentat; en se défendant, elle a été assez grièvement blessée.

Une enquête est commencée contre le coupable.

On va conduire, après-demain, à la maison d'arrêt de Lille, un habitant de la rue Saint-Honoré, à Roubaix, Clément L... Cet homme s'est rendu coupable d'actes honteux, sur une petite fille âgée de 13 ans.

En même temps que L... sera transféré à Lille un maraudeur de la rue de Jemmapes, Léon Cateau, prévenu de vol de légumes dans le jardin de M. François Heuls, garde-chasse, rue de la Vigne.

Un ouvrier de Wattrelos, Emile Gonseman, travaillant comme peigneur chez MM. A. Motte et Cie, a eu, samedi, l'extrémité des doigts de la main gauche saisie entre le mandrin et le cylindre cannelé d'un métier

Les blessures de Gonseman ne sont heureusement pas graves.

On nous informe qu'un jeune enfant dont les parents, les époux Tiberghien, demeurent rue Bernard, est mort avant-hier des suites de brûlures reçues dans un accident survenu, il y a environ quinze jours.

Le pauvre petit était âgé de trois ans et demi.

Pendant que les membres du *Cercle des Carabiniers roubaisiens* s'exerçaient, il y a deux jours, au tir, dans la rue de Luxembourg, un voleur, resté inconnu, s'est introduit dans le stand et a enlevé les paletots de quinze tireurs.

Un contre-maître de peignage, François C... a été arrêté hier, pour avoir proféré des menaces contre le directeur de la fabrique dans laquelle il est employé.

On a arrêté, hier à Roubaix, une femme d'Etaimpuis, Sophie Prevost, contre laquelle un arrêté d'expulsion avait été pris, il y a quelque temps, par M. le Préfet du Nord.

Un jardinier de Roubaix, M. Appolinaire Honoré avait, il y a quelque temps, confié à Charles Ecken, ouvrier zingueur demeurant rue de l'Alouette, un cornet à piston qu'il devait réparer. Les jours et les semaines s'écoulant et le zingueur ne revenant pas, M. Honoré se mit en quête de découvrir et l'homme et l'instrument ; mais ce fut en vain. Ecken est aujourd'hui en Belgique.

Une plainte a été déposée par M. Honoré.

Le conscrit arrêté pour avoir volé des habits à un de ses compagnons pendant la tenue du conseil de Révision à Tourcoing a été relaxé.

Il a été établi que son acte était le résultat d'une méprise.

Un jeune garçon, employé comme polisseur chez Mme Vve Delahousse, tâillandière, à Roncq, s'est, il y a quelques jours, assez grièvement blessé à la main gauche.

Il polissait un piquet à faucher, sur une meule en bois; tout à coup, cet objet lui échappa et alla se planter dans sa main gauche, qu'il coupa profondément.

M. le docteur Galisset, appelé à donner des soins au blessé, considère la blessure comme grave : un vaisseau a été coupé.

Cet accident est, paraît-il, dû à l'imprudence du jeune polisseur qui se nomme Hippolyte Derick.

Blondin a fait hier ses adieux au public lillois.

Pour cette circonstance, il avait ajouté un nouveau tour de force à son programme ordinaire.

Il a marché, couru, dansé sur son câble avec deux paniers aux pieds en guise d'escarpins. Le commun des mortels aurait bien du mal, n'est-ce pas, à se promener avec pareille chaussure, même dans une allée bien unie, bien sablée. Il n'en est pas de même pour le roi des acrobates. Il marche, il marque la mesure avec ses chaussures tout particulièrement incommodes, et il n'y a pas une ombre d'hésitation dans sa marche.

Pour la dernière fois, Blondin a été applaudi avec enthousiasme par un public plus nombreux que jeudi, une couronne lui a été offerte.

HYGIÈNE ALIMENTAIRE. — On annonce comme devant être incessamment promulgué, un arrêté de M. le maire de Lille, réglementant d'une manière complète l'introduction en ville de la viande de boucherie.

Il y a environ six ans le tribunal de Lille condamnait à des peines sévères des individus composant la bande dite « de la Bassée » pour vol et escroquerie.

Ces individus achetaient et faisaient des traites qui n'étaient jamais payées, et ils vendaient à vil prix.

La femme Manniez, qui faisait partie de cette bande, avait passé la frontière en temps opportun. Elle fut condamnée par défaut à deux ans de prison.

Elle attendit cinq ans le délai fixé pour la prescription, puis elle revint à Lille. Disons pourtant qu'elle a subi, dans cette intervalle, deux ans de prison à Bruxelles pour vol et recel.

Rentrée à Lille, elle reprit ses opérations en compagnie des nommés Ed. Lemaire, repris de justice, et Emile Allart. On ne leur reproche pas de vols, mais des escroqueries.

Le 11 mars, Lemaire, ancien domestique de M. Foubert, messager de Carvin, et Allart, sont parvenus à l'aide d'un billet à faire remettre à un commissionnaire public deux ballots, l'un d'étoffes d'une valeur de 450 fr., l'autre de chaussures, valant 150 fr. Ces ballots étaient à destination d'Hénin-Liétard.

Le commissionnaire parcourut une partie de la ville avec ces ballots qui finirent par s'abattre dans la chambre de la femme Manniez. Le commissionnaire voyant du louche dans cette affaire prévint la police. Il avait donné rendez-vous à Allart et à Lemaire, le 11 mars, à huit heures du soir, mais ils ne se sont pas présentés ; après avoir tiré partie d'une assez grande partie de marchandise, ils étaient filés en Belgique, où ils sont encore. La femme Manniez n'a pas eu le temps de les suivre.

Ils sont condamnés : Lemaire, à 5 ans de prison, et 3,000 fr. d'amende et cinq ans de surveillance ; Allart à deux ans et 50 fr., d'amende ; la femme Manniz aussi à deux ans et 50 fr. d'amende.

LA LOI GRAMMONT. — Dans son audience de samedi, le tribunal de simple police de Lille a condamné à trois jours de prison et 5 francs d'amende, la nommée Palmyre F... qui avait jeté dans la rue par la fenêtre de sa chambre, un malheureux chien qui, dans sa chute, s'est brisé les quatre pattes.

Voici la nomenclature des affaires traitées au conseil municipal de Tourcoing, (Séance du 20 mai 1881)

Le conseil municipal procède à la nomination des commissions municipales.

Sont nommés pour faire partie des commissions suivantes, savoir :

Finances. — MM. Leduc Wattel, Lefrançois, Dervaux, Fourlignie, Rasson, Vandebeulque, Merlin.

Travaux publics, — Letuppe, Leroy-Meurisse, Honoré-Dumortier, Vienne, Dupont-Jevenois, Fourlignie.

Voirie, jardins publics, éclairage, alignements. — Varrasse, Leroy-Meurisse, Dehaene, Dupire, Dupont-Jevenois, Lefrançois.

Cultes, instruction publique, beaux-arts. — Dupont (du Blanc-Seau), Merlin Dervaux, Doublemart, Glorieux, Leduc, Fourlignie.

Service militaire, sapeurs-pompiers. — Didry, Darras, Appredéris, Marafin.

Agriculture, halles, marchés, bascule, objets divers — Jubaru, Glorieux, Faveur, Wattel, Louis Pollet, Doublemart.

Commission mixte des eaux. — Leloir, Louis Pollet, Leduc.

Commission du canal, chemin de fer d'Armentieres. — Letuppe, Leloir, Pollet, Sasselange, Dervaux.

Caisse d'épargne (série sortante en 1881) — Sont nommés : P. Wattel, Binet père, Jules Ducoulombier, François Masurel fils.

Membres à remplacer par suite de vacance. — Sont nommés : Leduc, Merlin, Fournier et Lefrançois.

Délégués du conseil aux administrations charitables. — Hospices : MM. Delpoulle et Herbaux. Sion sont maintenus.

Bureau de bienfaisance : MM. Henri Vienne et Fourlignie.

M. le maire communique :

1° Une lettre du chef de la musique municipale, demandant l'érection d'un kiosque devant permettre l'exécution de concerts publics pendant la belle saison ;

2. Une proposition de MM. Glorieux, Leduc et Dervaux pour la construction d'un kiosque à demeure sur la place des Nonnes, avec prière à l'Administration municipale de faire le nécessaire pour obtenir successivement des différents corps de musique de la ville une exécution musicale tous les dimanches après midi du 1er mai à fin octobre.

Le conseil, sur la proposition du maire renvoie cette question à l'examen de la commission des Beaux-Arts.

La prochaine séance aura lieu le mardi 24.

— BOULOGNE. — Depuis quelques jours, il n'est bruit en ville que d'un projet de vente du Casino à une Société de Nice ; ou du moins de son affermage.

Nous tenons de bonne source, dit l'*Impartial*, que la Société de Nice offre d'acheter l'établissement municipal moyennant une somme de trois millions, ou de prendre en fermage, moyennant une redevance annuelle de 40,000 fr., d'autres disent de 75,000 fr., ce qui est loin de représenter un intérêt de 3 millions.

Dans une série d'articles inspirés par la brochure de M. Saguies-Christol et que nous avons publiés l'année dernière, nous avons démontré combien serait préjudiciable aux intérêts généraux de la ville, l'affirmage du Casino.

Bien autrement le serait sa vente à laquelle tient surtout M. Huguet pour satisfaire ses projets plus ruineux les uns que les autres.

Supposons que l'administration municipale décide l'aliénation du Casino, moyennant la somme de trois millions qu'on lui offre; elle jettera immédiatement deux millions dans la création d'un lycée reconnu inutile à Boulogne, et le troisième elle le gaspillera en mortier avec la manie qui l'anime.

Et puis la ville n'aura plus son Casino créé dans l'intérêt général. Il ne servira plus qu'à la fortune de quelque société financière, au grand détriment de nos institutions locales.

— FRESNES. — On nous annonce un terrible accident qui vient d'arriver dans la commune de St-Hilaire.

Un petit garçon de 3 ans et 1/2 s'est amusé à manger de mauvaises herbes qui poussent le long des haies. Il en est résulté une grave indisposition et le pauvre enfant a fini par succomber, à la suite de cet étrange empoisonnement.

— LENS. — La commission organique du concours de solo et de soli serait ajouté, dans chaque division, aux concours de lecture à vue exécution et honneur, annoncés par le règlement.

La commission a, de plus, décidé que les troisièmes divisions (harmonie et fanfare) se composeraient de deux sections.

La nomenclature des prix et primes à décerner aux vainqueurs sera prochainement adressée à chaque société.

Le concours promet d'être très brillant, plusieurs sociétés ont déjà envoyé leur adhésion.

— AULNOY. — Vendredi, à 9 h. 45, par suite d'une fausse manœuvre d'aiguille, le train venant d'Aulnoy, en arrivant en gare, a tamponné une machine de réserve.

Il n'y a pas eu de blessés heureusement. Les dégâts sont purement matériels.

Le même jour, un déraillement a eu lieu à Saleux, par suite d'un tamponnement. Deux wagons ont été brisés. Il n'y a heureusement pas eu d'accidents de personnes.

— BETHUNE. — On parle, dit l'*Epargne du Nord*, de la création prochaine à Bethune d'un grand établissement métallurgique. Une de nos sommités industrielles serait chargée de la direction de cette usine.

ÉPHÉMÉRIDE

LUNDI, — 23 MAI. — *Rogations*. — 1641. — CRÉATION DE COMMISSAIRES DE POLICE A PARIS.

Ces commissaires existaient depuis 1586, dans toutes villes de parlement. Ils étaient chargés de poursuivre les contraventions aux ordonnances royales, d'inspecter les boulangeries, les hôtelleries, les cabarets etc., de vérifier les poids et les mesures de s'occuper de la propreté des rues et de poursuivre les vagabonds.

CONVOIS FUNÈBRES ET OBITS

Les amis et connaissances de la famille BEDU-VANHOUTTE, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame Elise VANHOUTTE, décédée à Roubaix, le 22 mai 1881, dans sa 45e année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu, et de bien vouloir assister à la MESSE DE CONVOI, qui sera célébrée le lundi 23 mai, à 9 heures, aux VIGILES, le même jour, à 6 heures 1/4, et aux CONVOI et SERVICE SOLENNELS, qui auront lieu le mardi 24, à 9 heures 1/2, en l'église Saint-Martin, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, contour Saint-Martin.

Les amis et connaissances de la famille DUPONT-GRIMONPREZ, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Mademoiselle Zoé DUPONT, décédée à Roubaix, le 22 mai 1881, à l'âge de 51 ans, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la MESSE DE CONVOI, qui sera célébrée le mardi 24 mai, à 8 heures, aux VIGILES, le même jour, à 6 heures, et aux CONVOI et SERVICE SOLENNELS, qui auront lieu le mercredi 25, à 10 heures, en l'église Saint-Martin, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue des Fabricants, 32.

Les amis et connaissances de la famille DELESCLUSE-LEMAN, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de M. Jules-Henri DELESCLUSE décédé à Roubaix, le 23 mai 1881, dans sa 35e année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu, et de bien vouloir assister aux CONVOI et SERVICE SOLENNELS, qui auront lieu le mercredi 25 courant, à 9 heures, en l'église du Sacré-Cœur, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Galvini, 58.

Les amis et connaissances de la famille CLARISSE-LECOMTE, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Augustin LECOMTE, médaillé de Sainte-Hélène, décédé à Roubaix, le 23 mai 1881, dans sa quatre-vingt-neuvième année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux VIGILES, qui seront chantées le mardi 24 courant, à 5 heures 1/4, et aux CONVOI et SERVICE SOLENNELS, qui auront lieu le mercredi 25, à 9 heures 1/4, en l'église Saint-Martin, à Roubaix — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Nain, 13.

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église Saint-Martin, à Roubaix, le mercredi 25 mai 1881, à 8 heures, pour le repos de l'âme de Dame Léonie VERBECK, épouse de M. Raymond LEJEUNE, décédée à Roubaix, le 27 avril 1881, à l'âge de 42 ans, et 11 mois. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priés de vouloir bien considérer le présent avis comme en tenant lieu.

PRIX DU PAIN
POUR SERVIR DE RÈGLE AUX BOULANGERS

Pain de ménage.

Composé de deux tiers de blé blanzé et un tiers de blé roux ou macaux.

Le pain d'un kilogramme et demi est taxé, par kilogramme, à . . 0,38.00

Pain de deuxième qualité.

Le pain d'un kilogramme et demi est taxé, par kilogramme, à . . 0,36.50

Pain blanc.

Composé comme le précédent, avec extraction de 25 pour 100 de son, remplacé par la même quantité de fleur.

Le pain d'un kilogramme et demi est taxé, par kilogramme, à . . 0,40.00

Pain de fleur, dit pain français.

Composé de fleur de première qualité.

Le pain de 125 grammes est taxé à	0,05.125
Les deux pains, à	0,10.25
Les quatre pains, à	0,20.50
Les huit pains, à	0,41.00

Fait à l'hôtel de la Mairie de Roubaix, le 23 mai 1881.

Le Maire,
LEON ALLAIN.

FAITS DIVERS

— Le président de la république accompagné de M. Duhamel, s'est rendu hier à la galerie Sedelmayer pour voir la grande toile de Munkacsy.

— On assure que M. Gambetta fera, avant son départ pour Cahors, une visite à M. Grévy.

— Les *Quatre vents de l'esprit* paraîtront lundi prochain.

Victor Hugo, entièrement remis de son indisposition, a donné chaque jour les bons à tirer de 5 ou 6 feuilles. Le tome premier, qui contient le *Livre satirique* et le *Livre dramatique*, est déjà à la brochure. Le tome second contenant le *Livre lyrique* et le *Livre épique*, sera prêt sous peu de jours.

— On écrit de CHINON, 22 mai. — « Hier, vers sept heures du soir, des paysans ont retiré de la Loire, près La Varenne, le cadavre d'un homme âgé d'environ quarante ans.

« L'immersion remontait à trois ou quatre semaines.

« Il résulte de l'enquête que la victime a été assommée, puis étranglée, avant d'être jetée dans le fleuve. Elle portait, en outre, à la poitrine et au bras droit des traces de coups. Son identité n'a pu être établie. »

— Le prince de Galles a rendu visite hier à une heure, au Président de la République qui est venu, une heure après, saluer le prince à l'hôtel Bristol.

Son Altesse Royale doit quitter Paris ce matin pour retourner en Angleterre.

— Par suite de la mort de M. P. Duvergier de Hauranne, il y a maintenant un fauteuil vacant à l'Académie française; mais selon toutes les probabilités, il ne sera procédé à aucune élection avant le mois de novembre prochain.

— Plusieurs de nos confrères de Paris ont annoncé le prochain départ pour Rome de Mgr Czacki.

Cette nouvelle est inexacte. Le nonce apostolique ne quittera pas la France avant l'automne prochain, époque à laquelle il se rendra dans ses propriétés en Italie pour y passer quelques semaines.

On télégraphie de PANAMA, 21 mai :

« La ville de Buenaventura n'est plus qu'un monceau de ruines.